



Arrêté temporaire n°230-2023 Portant réglementation de la circulation

AIRE DE JEUX JARDIN DES POETES

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que des travaux sur le sol souple du portique des 2 balançoires Husson et la structure toboggan Husson rendent nécessaire la Fermeture de l'aire de jeux du jardin des poètes afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 03/08/2023

ARRÊTE

Article 1° À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 03/08/2023, l'accès à l'aire de jeux sera interdit.

Article 2° La signalisation et des barrières seront installées par les services techniques interdisant l'accès à l'aire de jeux. L'entreprise Isère Clean réalisera les travaux qui seront contrôlés par le bureau de contrôle Ceres.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 13/07/2023
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.